

Protocole Instance Partenariale



Demandeur

Professionnels issus des milieux :

pédagogique, sanitaire, médico-social, associatif, éducatif, judiciaire, de la prévention spécialisée

- Sa demande doit être faite au plus tard **15 jours avant** la date de l'instance.
- Il invite **lui-même** les partenaires

INFORMATION PARTAGEE :

Elle est encadrée par le « Protocole départemental relatif au secret professionnel et au partage des informations à caractère secret en protection de l'enfance » applicable depuis le 6 octobre 2014.

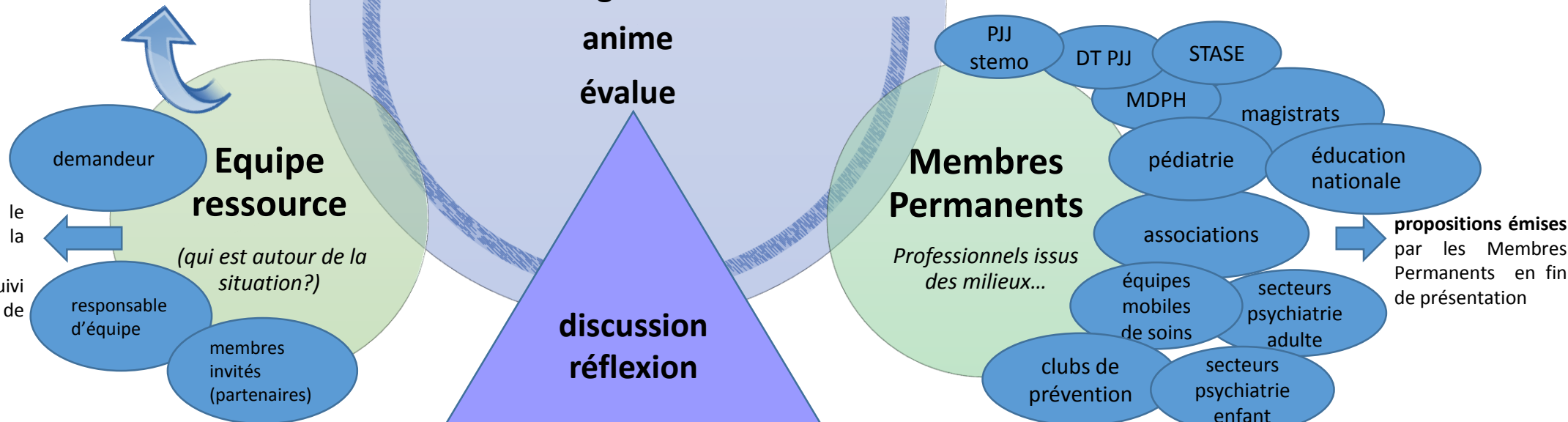
VEILLE ou SUIVI

- Cette fiche de suivi appelé « veille » détaille l'état d'avancement des missions que chaque membre présent s'est engagé à mener à bien.
- Le médecin coordinateur rend compte du suivi de la situation au professionnels et aux membres permanents
- rdv de suivi si besoin

MDA 92-Médecin

organise
anime
évalue

discussion
réflexion



- **présentation** par le demandeur/référent de la situation et partenaires
- rendez-vous de suivi « veille » donné en fin de présentation